

# GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

---

DDTE

**Date:** 11 mars 2013

**Type de proposition:** Amendement

**Rattaché à:** ad 12.031

**Auteur-e-s:** Commission "Energie"

**Titre:** Projet de loi portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966

## Article premier

Le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, est modifié comme suit:

*Art. premier, al. 2; al. 3 et 4 (nouveaux)*

<sup>2</sup>Ils sont divisés en quatre genres de zones: *(suppression de: et un type de secteurs)*

1. Les zones de crêtes et de forêts;
2. Les zones de vignes et de grèves;
3. Les zones de constructions basses;
4. Les zones de parcs éoliens.

*Suppression du chiffre 5 de l'alinéa 2.*

<sup>3</sup>Le Conseil d'Etat délimite de manière précise au niveau cadastral le périmètre de chacune des zones et le reporte sur le plan annexé au présent décret.

<sup>4</sup>Les sites retenus par le plan directeur cantonal pour l'implantation d'éoliennes de plus de 30 mètres sont reportés sur le plan annexé au présent décret.

*Signataire-s*

BOULIANNE Louis-Marie (président de la commission Energie)	
---------------------------------------------------------------	--